

NOUVEAU

FLYER ACTIONOZONE

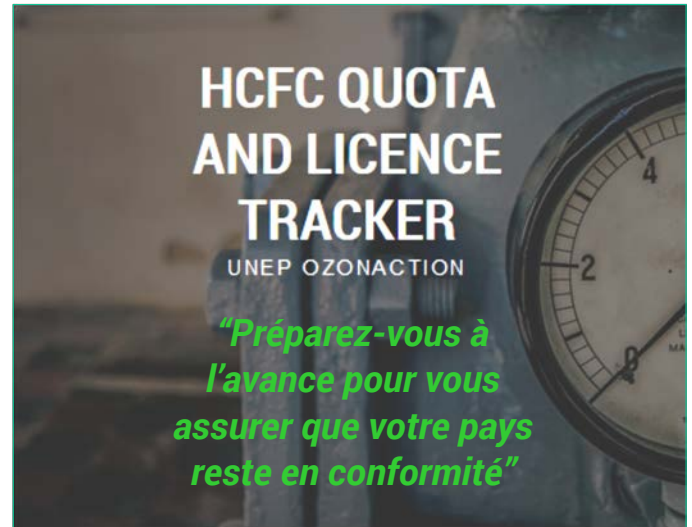
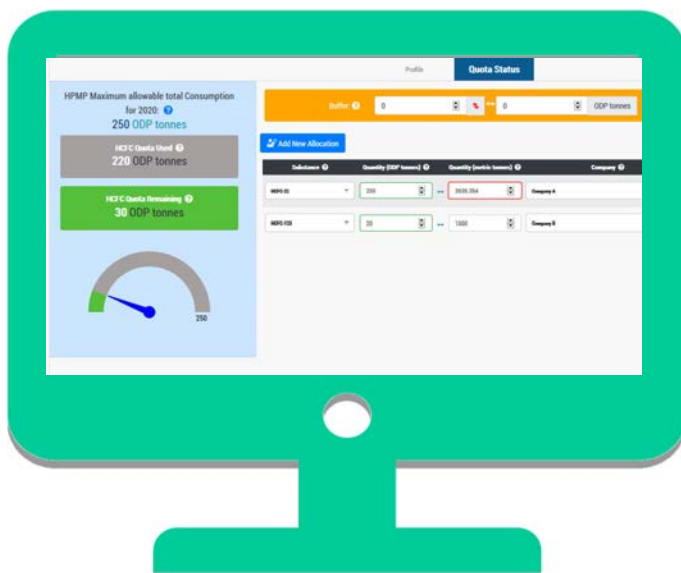
INTRODUCTION

Il est fondamental pour un pays qui entend se conformer aux exigences du Protocole de Montréal d'assurer le suivi et le contrôle des importations et des exportations de substances réglementées. Pour ce faire, il doit disposer d'un système fiable d'octroi de licences et de quotas. La Décision 63/17 du Comité exécutif stipule que, à compter de la 68ème Réunion des Parties (c.-à-d. depuis début 2013), les pays doivent confirmer qu'ils ont mis en place et sont en mesure de faire respecter un système d'attribution de licences et de quotas pour l'importation – et, le cas échéant, la production – de HCFC. De plus, cette décision exige que ce système soit en mesure de garantir que le pays se conforme au calendrier d'élimination progressive requis par le Protocole de Montréal pendant la durée du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) convenu par ledit pays.

Le système de quotas d'importation est habituellement inclus dans un système d'attribution de licences pour les SAO mis en place par le pays, bien que dans certains pays, il puisse relever d'une décision administrative distincte. Un quota d'importation se définit comme la quantité d'une substance donnée (ou d'un groupe de substances) concernée par le système de quotas qui est allouée à un importateur qualifié pour une durée déterminée (en général, une année calendaire). Dans le cas des HCFC, sont inclus les substances pures ainsi que les HCFC contenus dans les mélanges.

Le but de tout système de quota d'importation est de s'assurer que le pays n'importera pas plus d'une certaine substance (ou groupe de substances) que la limite fixée pour ce pays par sa législation dans ce domaine. La

“Calculez automatiquement l'utilisation des quotas”



somme des quotas alloués à l'ensemble des importateurs qualifiés devrait donc être égale ou inférieure à cette limite. Dans le cas des HCFC, la limite est déterminée pour chaque pays par le Protocole de Montréal, et plus particulièrement pour les pays Article 5, sur la base du calendrier inclus dans l'accord de financement du PGEH conclu entre le pays et le Comité exécutif.

Dans la plupart des pays, le Bureau national de l'ozone a la responsabilité de gérer les attributions et d'assurer le suivi des quotas pour les substances réglementées par le Protocole de Montréal. Ce processus peut devenir complexe s'il y a de nombreux importateurs, en particulier si le pays importe une grande variété de HCFC ou de mélanges contenant des HCFC.

“Assurez le suivi des quotas des sociétés”

LES QUOTAS ET LICENCES HCFC TRACKER

Afin d'aider les pays Article 5 à organiser et assurer le suivi des licences et des quotas pour les HCFC, le PNUE ActionOzone a développé une application pour PC qui leur vient en aide dans l'accomplissement de ces tâches, l'application “HCFC Quota and Licence Tracker”.

C'est un outil simple et puissant qui peut être utilisé sur n'importe quel ordinateur connecté à Internet. Il s'adresse particulièrement aux Bureaux nationaux de l'ozone des pays Article 5 pour les assister dans leurs tâches quotidiennes. Cette application vous aidera dans vos travaux de planification, de calcul, de suivi et de gestion des quotas de consommation et des licences pour les HCFC. Vous pouvez

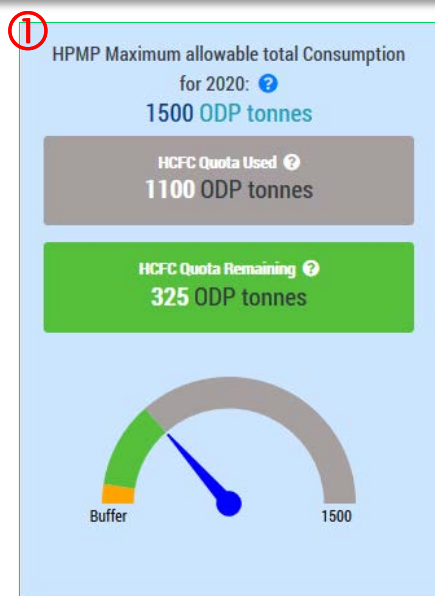
l'utiliser simplement comme un outil de suivi, ou pour des projections en effectuant des analyses et des ajustements avec les substances et les quantités, et obtenir directement les résultats potentiels au niveau de la consommation nationale pour évaluation. La jauge et les outils de synthèse incorporés à l'application vous montreront instantanément à l'écran la part du quota de HCFC utilisée et la part restante en

fonction des attributions aux différentes sociétés qui auront été saisies dans le système.

Les valeurs de PAO utilisées dans cet outil sont les valeurs normalisées qui ont été incorporées dans le texte du Protocole de Montréal afin de garantir la justesse de vos attributions.

“Couvre les HCFC et les mélanges contenant des HCFC”

UTILISATION DE L'OUTIL DE SUIVI (TRACKER)



Substance	Quantity (ODP tonnes)	Quantity (metric tonnes)	Company	Notes	Date	Action
HFCO-21	500	9090.909	Company B		8/25/2020	[Lock] [Delete]
HFCO-141b	300	2727.273	Company A		8/17/2020	[Lock] [Delete]
R-405A	300	5272.408	Company C		7/16/2020	[Lock] [Delete]
HFCO-21	50	909.091	Company A		7/16/2020	[Lock]

“Facile à utiliser en toute sécurité”

“Utilisez l'outil de suivi pour créer des projections sur l'avenir”

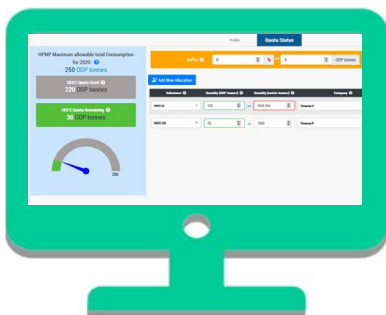
“Exportez vos informations en format PDF ou Excel”

① **Gauge and summary information (Jauge et récapitulatif)** – Cette page montre la consommation totale maximale admissible selon le PGEH ainsi que la quantité de quota de HCFC utilisée et le reliquat attribuable.

② **Buffer** (Stock régulateur) – dans ce champ vous pouvez affecter une certaine quantité de stock, en valeur absolue de tonnes de PAO ou en pourcentage de la consommation totale maximale admissible selon le PGEH (la valeur correspondante sera calculée automatiquement)

③ **Champs de saisie des quotas et des licences** - c'est ici que vous entrez les informations sur l'attribution (ou

l'attribution potentielle) de quotas/licences de HCFC. Vous pouvez vous servir de cet espace pour planifier, calculer, suivre ou gérer les licences et les quotas de consommation de HCFC accordés aux importateurs dans votre pays. Vous pouvez également l'utiliser comme un simple outil de suivi ou pour planifier les attributions futures en jouant avec/ajustant les combinaisons des substances et des quantités pour mesurer l'impact sur la consommation nationale de votre pays. Pour de plus amples informations sur le fonctionnement du Tracker, voir la page d'accueil du Tracker qui offre des instructions détaillées ou le tutoriel vidéo (voir ci-dessous).



L'application pour ordinateur HCFC Quota and Licence Tracker est disponible sur le site du PNUE ActionOzone :

<https://www.unenvironment.org/ozonaction/resources/quota-tracker/quota-tracker>

Pour de plus amples informations, voir le court tutoriel vidéo sur la chaîne YouTube de ActionOzone :

<https://www.youtube.com/watch?v=i6QsjPGnt0I>

* Les chiffres se trouvent dans l'accord que votre gouvernement a passé avec le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour la réduction de la consommation de HCFC en conformité avec le PGEH ; ils se trouvent dans l'Appendice 2-A : Les Objectifs, et le Financement, Rang 1.2. "Consommation totale maximale autorisable des substances de l'Annexe C, Groupe I (en tonnes de PAO)"